

NOUVELLES RECENTES.

Correspondance particulière du Globe, sur l'affaire des dîmes en Irlande.

Dublin, 10 octobre.—On a appris ce matin qu'un conflit a eu lieu entre la police et le peuple, plus déplorable que ceux de Newtonberry ou Carickhook. Cette malheureuse affaire a eu lieu dans un petit village nommé Moocoin, à quelques milles de Waterford, dans le comté de Kilkenny. Lundi dernier trente officiers de police, commandés par le capitaine Burke, chef constable catholique, se rendirent dans la paroisse d'Aglish, où est situé Moocoin, pour exiger les dîmes arriérés de 1831, dues au recteur, le révérend M. Newport. La police était accompagnée par une foule considérable de paysans qui s'agitaient incessamment.

On dit que ces paysans ont insulté les officiers de police en leur criant : "Souvenez-vous de Carrickshook ; vous aurez un autre Carrickshook, rappelez-vous Gibbons, (celui qui commandait la police dans cette affaire.)" Le capitaine Burke fit faire de fréquentes balles et chercha à empêcher la foule de se porter à aucune violence, en même temps ses gens se préparèrent à repousser une attaque, mais il leur recommanda de ne pas faire feu jusqu'à ce qu'il leur en donnât l'ordre exprès. Un instant après on entendit le tocsin sonner à la chapelle voisine, la foule des paysans devenait plus considérable, et le peuple s'approcha à quelques pas de la troupe de police, appelant ceux qui étaient plus éloignés à se rapprocher.

Mes nouvelles portent que l'agression vient de la part des paysans ; mais les lettres que j'ai vues disent qu'ils n'étaient pas armés et se tenaient en silence, bien que quelques pierres eussent été lancées. Le capitaine Burke, homme de courage et de détermination, jugea que le moment était arrivé d'en venir à une action décisive. Il fit encore arrêter sa troupe et tirant sa montre, il cria au peuple que s'il ne se dispersait pas dans dix minutes, il allait donner l'ordre de faire feu ; mais cette prudente injonction ne fut pas écoutée.

Le peuple entêté resta sur les lieux, continuant à vociférer, mais néanmoins, dit-on, sans faire aucune attaque de force contre les officiers de police. Pendant les dix minutes qui avaient été accordées, la police avait chargé, prit une position avantageuse. Les dix minutes expirées, une partie de la troupe, sur un ordre du capitaine Burke, fit feu sur la populace qui se trouvait devant elle. Quelques moments après la foule effrayée se mit à fuir de tous côtés et le capitaine Burke commanda à l'instant de cesser le feu.

On a trouvé sur la place douze malheureux tués et 30 blessés, la plupart dangereusement ; et l'on assure que beaucoup d'autres qui ont été blessés ont pu s'échapper. Au nombre des personnes tuées, se trouve une jeune femme de dix-sept ans ! Un jeune homme nommé Joseph Sinnott, fils unique d'une veuve, a été mortellement blessé. Un autre jeune homme, garçon de ferme, a reçu une balle dans le cou et a eu la langue coupée.

FRANCE.

(Circulaire.)

Paris, 13 octobre 1832.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur aux préfets des départements.

Monsieur le préfet,

Le roi, en m'appelant au ministère de l'intérieur, m'a honoré d'une confiance que je m'efforcerai de justifier. Le soin principal dont il m'a chargé est de veiller à la sûreté intérieure de l'état. Je veux consacrer tous mes efforts au maintien de l'ordre et de la paix publique. Dans cette tâche difficile, le concours qui m'est le plus nécessaire est celui de MM. les préfets des départements ; je réclame ce concours au nom du zèle que je mettrai moi-même à le seconder, au nom de leurs propres devoirs.

L'esprit qui anime le conseil du Roi leur est connu par la circulaire que M. le président du conseil vient d'adresser à toutes les autorités civiles et militaires ; c'est le même esprit que je veux apporter dans l'administration qui m'est confiée.

La France a fait une révolution glorieuse pour venger la violation des lois ; ce serait une funeste inconséquence, une déplorable faiblesse, que de n'en pas assurer le respect au lendemain de cette révolution ; ce serait manquer le noble but pour lequel elle a été faite. Hors du règne des lois, il n'y a que le règne des partis, c'est-à-dire la violence, l'iniquité, la guerre civile.

C'est à imposer ce joug à tous les partis que nous devons apporter nos soins. Tandis que la masse de la nation se montre paisible, éclairée et satisfaite des institutions qu'elle a conquises, il est des hommes qui, sortis des rangs des amis de la liberté, la comprennent mal, et la ferment dégenérer en anarchie, si l'on ne résistait à leurs égarements ; il en est d'autres qui, dès long-temps conjurés contre elle, l'attaquent par des intrigues, par des complots, par la guerre civile, par les plus coupables et les plus odieux moyens. Il faut éclairer les premiers, les contenir, leur opposer la force des lois s'ils s'en écartent ; surveiller les seconds, suivre leurs menées, les frapper enfin quand ils se soulèvent contre l'ordre établi.

Nos efforts doivent tendre à prévenir les erreurs des uns, à déjouer les trames des autres ; mais nous devons finir par les réprimer tous, quels qu'ils soient, avec une ferme énergie, quand ils osent troubler le repos public. Le gouvernement du roi doit être exempt de tout esprit de haine et de vengeance ; mais il ne peut, ne doit souffrir d'aucun parti la violation des lois ; il doit à la France l'ordre public qu'il lui a promis en même temps que la liberté.

Faites en sorte, Monsieur le préfet, que par votre esprit modéré et conciliateur, mais aussi par votre impartiale justice, le gouvernement du roi apparaisse tel qu'il doit, tel qu'il veut être, c'est-à-dire animé de bienveillance et de force.

Je surveillerai vos efforts, je les signalerai au roi avec empressement, tout comme je lui signalerai avec regret, mais avec franchise, la moindre déviation ou la moindre faiblesse dans l'accomplissement des devoirs qui vous sont imposés.

Agrez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération.

Le ministre secrétaire d'état de l'intérieur.

A. THIERS.

Le réquisitoire du procureur du roi de Nantes, l'ordonnance de la chambre du conseil, et l'acte d'accusation contre M. Berryer sont des monuments extrêmement remarquables de l'esprit du libéralisme arrivé à pouvoir à l'aide de la souveraineté nationale et d'une révolution faite pour l'omnipotence de la tribune et la liberté de la presse.

La cour de cassation a rejeté aujourd'hui le pourvoi de M. Bascas, gérant de la Tribune, condamné par arrêt de la cour d'assises à 13 mois de prison et 10,000 fr. d'amende.

— On lit dans le *Moniteur* : "Deux tentatives d'évasion ont été réalisées à Mans et à Nantes. Treize des accusés politiques détenus dans les prisons de Mans, et qui étaient sur le point d'être transférés à Orléans, sont parvenus à s'évader."

"A Nantes, M. de Puyssieux a également disparu de la maison de détention de cette ville."

Un de nos peintres d'histoire les plus distingués, M. Gassies, vient de mourir à Paris dans la force de l'âge et du talent, à la suite d'une longue et cruelle maladie. Les comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France constatent un progrès notable dans l'abaissement des peines afflictives et infamantes.

Le nombre des condamnations capitales a été, en 1828, de 114, dont 75 ont été suivies d'exécution ; en 1829, sur 89 condamnés, 68 ont été exécutés ; en 1830, 38 sur 92 ; en 1831, 28 sur 108. La même progression décroissante s'est fait remarquer dans l'exécution de la peine de l'exposition publique ; ainsi, à Paris, 338 individus ont été exposés en 1829 ; le chiffre n'a plus été que de 262 en 1830, et a encore diminué en 1831.

La loi du 28 avril 1832, qui a modifié le Code pénal et le Code d'instruction criminelle, a aboli la flétrissure et la peine du carcan. Elle a, dans un grand nombre de cas, supprimé la peine capitale ; elle a affranchi de l'exposition publique les mineurs de dix-huit ans et les septuagénaires et rendu cette peine toujours facultative.

GRECE.

Zante, 1er septembre. Les nouvelles de la Grèce sont d'une nature fâcheuse. Le frère de Grivas s'est emparé de Missolonghi par surprise, et depuis ce temps les malheureux habitants de cette ville se sont réfugiés dans les îles Ionniennes, emportant avec eux tous leurs biens sur de petites barques. Quelques divisions des bandes de Grivas se livrent au pillage dans l'Acarnanie. Zavelas s'est, dit-on, de concert avec Colocotroni, présenté devant Napoli. On ajoute même que Grivas a été pris par Nikitas, auprès de Tripolizza. La nouvelle de la mort de Colocotroni ne se confirme pas. Il paraît que la Morée est plus tranquille qu'on n'avait lieu de s'y attendre. On a fait une riche moisson et on exporte une quantité considérable de grains. Du reste, Grecs et étrangers, tout le monde est d'accord sur un point, c'est que la prompte arrivée de la régence et du roi peut seule assurer le repos de la Grèce. (Gazette d'Augsbourg.)

ETATS UNIS.

Extrait d'une lettre adressée à un gentilhomme à Albanie, datée Nouvelle-Orléans, 8 novembre 1832 :—

"Hier au soir le vent devint nord-ouest et souffla encore froid, ce qui a mis arêt à la mortalité. Si il gèle cette nuit, j'espère que demain il y aura une plus grande diminution. Quoique ce changement est dangereux pour les malades, il arrête les progrès de la fièvre épidémique. Je ne sais pas pourtant quel effet ce changement produira. Depuis les derniers 15 jours il est compté que 2,800 personnes sont mortes dans cette ville. J'espère que Dieu nous épargnera d'être témoins d'une telle scène. Toutes les classes souffrent maintenant de la faim et de la maladie. On ne fait pas d'ouvrage ni d'affaires, et des familles entières meurent par le manque de médecins."

PARLEMENT PROVINCIAL

du

BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

Samedi, 1 Décembre 1832.

Les rapports suivants sont présentés à la chambre, savoir :—

Des commissaires de la nouvelle prison de Montréal ; du canal de Laclède ; du havre de Montréal ; du pont des Trois Pistoles ; du chemin du Cap Rouge.

Le comité sur la pétition relative à la commune de la Rivière du Loup, fait rapport favorablement, et M. Guillet introduit un bill pour régler la commune de la Rivière du Loup—2e lecture lundi.

Le comité sur la pétition relative à l'élection de M. Berthelet, rapporte favorablement. La chambre reçoit les divers retours qu'elle avait demandés des divers commissaires comptables de deniers publics.

La chambre se formera en comité mardi pour considérer s'il n'est pas expédient d'amender la 31e Geo. 4, ch. 31, et la 31e Geo. 3, ch. 6, en tant que relatives à la composition de la cour d'appel.

M. L. Larue, Dionne, Goodhue et Archambault, sont ajoutés au comité des chemins, avec instruction au dit comité de s'enquérir s'il n'est pas expédient de régler par une loi la largeur des jauges des roues des voitures chargées.

Sont reçus et référés, les pétitions des Trois Rivières ; de divers habitants de Montréal ; de Dominique Guard ; de divers habitants de Québec ; de divers habitants et propriétaires des Trois Rivières ; de divers habitants du comté de Sherbrooke ; des Universalistes du Bas-Canada ; de la majorité des Syndics de Longueuil ; de Ang. Verrais ; d'un comité pour l'érection d'une école à Montréal ; des Religieuses Ursulines de Québec ; de Jos. Cary ; de l'école de l'église de St. André ; du village de Terrebonne ; des syndics de l'école de St. George ; de Ed. Kelly ; des visiteurs et syndics d'écoles et autres de Sorel ; des habitants de Lachenaie ; des habitants de Lotbinière ; de la société littéraire et historique de Québec ; de Farnham et Stanbridge ; de Greenville ; de Dequire et autres lieux ; de Rawdon ; de Thos. Coffin ; de W. Amiot ; du Dr. W. H. Ryan ; de Th. O'Hara ; de E. Dion ; de la société bienveillante des dames de Montréal ; des sœurs grises de Montréal ; de Jas. Kerr ; de G. H. Ryland et autres ; de Slipton, Warwick et autres lieux ; de G. Marchand ; de P. P. Demaray ; de J. Franchère ; de X. Tessier.

La chambre concourt au rapport du comité sur les soumissions pour les impressions de la chambre.

Lundi, 3 Décembre, 1832.

Les rapports des commissaires pour les objets suivants sont mis devant la chambre, savoir :

Pour améliorer les côtes de St. Pierre ; de la 1ère partie du chemin à St. Hyacinthe ; du chemin de Drummondville à Sorel ; du chemin de Gentilly à Bécancour ; du pont de la rivière St. Anne.

La pétition de griefs de Montréal en tant que relative à la dernière élection du quartier ouest, est renvoyée à un comité général qui se formera lundi pour s'enquérir, par l'audition de témoins, sur les événements de la dite élection, et les documents communiqués à la chambre sont référés au dit comité, et MM. Jos. Roy, H. St. George Dupré, J. Delisle, B. Delisle, et Jacques Viger, sont sommés de comparaître devant le dit comité. Il est aussi ordonné que l'un des protonotaires du banc du roi comparaisse avec le livre du poll.

Le comité sur la pétition relative au canal de Mississkoui, fait rapport.

La chambre en comité considérera mercredi s'il est expédient d'abroger la 9e Geo. 4, ch. 4, 2 et la 1e Guil. 4, ch. 12, relatives aux pêches de Gaspé.

Lu et référé, le bill de la commune de la Rivière du Loup.

La chambre considère en comité, le bill pour régler le bureau d'audition, et celui pour régler l'office du receveur général. Rapport terminé.

L'ordre du jour pour considérer le rapport du comité sur les pétitions des Presbytériens est remis à demain. L'ordre du jour sur la motion de M. Morin, au sujet de l'élection contestée de M. Berthelet, est remis à jeudi.

DEBATS DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

CONTINUATION des Débats sur le Message de Son Excellence relativement à l'expulsion de M. ROBERT CHRISTIE.

M. Neilson qui parla après M. Stuart fit voir la différence qu'il y avait entre le cas de Wilkes et celui de M. Christie.

M. Guy dit que tous ce que l'hon. mem. pour la haute-ville de Québec et l'honorable membre pour la ville des

Trois-Rivières avaient dit n'étaient pas attaché à la question. Il avait voté pour l'expulsion de M. Christie, il le ferait encore ; mais il ne voit pas que cela ait rien à faire avec la présente question qui est une question de privilèges ; et il ne croit pas que tous ce que les honorables membres pourront dire changera en aucune manière l'opinion de cette chambre.

M. Ogden dit que c'était à tort qu'on lui reprochait de ne pas parler à la question. Cette chambre est appelée à considérer sa décision, la question est donc toujours la même. Cette décision n'est pas légère, même à la onzième heure il se lèvera et il dira toujours ; tout ce qu'il en dit n'est pas par rapport à M. Christie, mais par rapport au comté de Gaspé auquel on détruit son droit de franchise. La chambre a le droit de chasser un membre, mais non dans un cas semblable à celui-ci : M. Christie a été puni, et dès-lors ce n'est plus une punition que nous infligeons envers M. Christie, mais une vengeance contre un homme qui est maintenant blanc.

M. Guy dit qu'à la vérité l'honorable membre pouvait élever sa voix, mais malheureusement c'était dans le désert qu'il l'élevait, et il répète de nouveau qu'il croyait que tout ce qu'on pouvait dire sur cette question était inutile, c'est pourquoi il ne dirait rien et voterait pour les résolutions.

M. Ogden dit qu'on pouvait conclure de là que quoique l'honorable membre fut de la même opinion que lui-même, la crainte de se trouver dans la minorité le faisait voter de l'autre côté.

M. Guy reprit et dit qu'à son ordinaire l'honorable Solliciteur-général était plus spirituel que droit dans ce qu'il disait.

La première résolution fut acceptée.

La seconde résolution ayant été lue,

M. Daval se leva et dit, que comme on avait changé cette résolution, il voterait maintenant pour ; sur quoi

M. Papineau se leva et dit, que comme on avait changé cette résolution, il voterait contre—ce qui était se joindre de la chambre et du public après en avoir fait faire l'impression qui se trouve entre les mains de tous les membres, et avoir été publiée dans les gazettes, que de venir les changer. Ensuite il fit quelques remarques sur le discours de M. Stuart, disant que d'avancer que l'on craignait tant le despotisme de 80 individus que celui d'un seul homme est erroné, qu'un seul homme peut être conduit par la passion, tandis que parmi 80 hommes, sous les yeux et la censure du public, il doit s'en trouver quelques-uns qui montreraient aux autres la vérité ; et en outre, c'est manquer de raisonnement et de justesse que de croire que ces 80 membres qui n'ont que du blâme à éviter se laisseraient conduire par leurs passions. M. l'Orateur cita ici le cas de Boue qui avait été expulsé parce qu'un jugement diffamant avait été rendu contre lui dans une cour criminelle. Le délit de Boue était un délit d'homme à homme, tandis que celui de M. Christie est le délit d'un homme contre un corps entier—c'est moins pour le punir que pour avertir les gouverneurs qu'ils recevront une punition s'ils agissent comme un de leur prédécesseur—car en déclarant un homme espion, le blâme tombe autant sur celui qui l'a sondoyé que sur le coupable, car s'il est lâche d'être un espion, il est aussi lâche de soudoyer l'espionnage. Beaucoup avant le cas de Wilkes on trouve dans l'histoire parlementaire plusieurs cas de disqualifications—les privilèges de la chambre des communes ne sont connus que de la chambre elle-même. Le cas de Wilkes ne peut pas servir d'autorité dans le présent, vu qu'il n'est pas analogue : le droit qu'exerce cette chambre montre aux puissances à ne jamais employer l'intrigue à l'avenir pour parvenir à leur but.

M. Ogden dit qu'il était nécessaire de lire la 3ème résolution avant de passer la seconde, car si nous acceptions la seconde il faudrait en faire autant de la 3ème. Encore une fois, il prie tous les honorables membres de se délier de l'honorable membre pour le comté de Québec. Quand au cas de Boue, on passa un statut par lequel il fut expulsé, ainsi donc nous aurions dû en faire autant pour M. Christie. M. Boue était un homme déshonoré, son crime était un crime contre son pays, il était un fardeau à la société. Quant à lui, il le répète encore, il élèvera sa voix jusqu'à la onzième heure, et il le répètera toujours, c'est une injustice envers le comté de Gaspé, c'est même exercer de la partialité envers les électeurs de ce comté qui nous renvoie unanimement M. Christie, et de leurs renvoyer. M. Ogden termina en disant qu'il croyait que pour éviter les trappes tendues par l'honorable membre du comté de Québec, il faut ajouter le nom de M. Christie dans la résolution.

Toutes les autres résolutions furent lues et passées.

Samedi, 1er décembre.

M. Leslie fit motion de faire descendre Joseph Roy, Jacques Viger, et autres de Montréal pour paraître comme témoins dans une enquête sur les événements du 21 mai.

M. Cuvillier dit qu'il lui semblait qu'on ne pouvait faire descendre M. Roy, vu qu'il était un des magistrats intéressés, et en conséquence fit une motion à l'effet de retrancher son nom.

M. Vanfelson dit qu'il lui semblait que l'honorable membre pour Laprairie devait être la dernière personne à faire une telle motion. On ne sait pas en effet si c'est comme citoyen, comme électeur ou comme magistrat qu'on veut faire examiner M. Roy, l'honorable membre ne sera pas examiné lui-même. Cette chambre veut un examen impartial ; il peut être persuadé qu'elle ne se décidera pas aveuglément. On ne doit pas entrer dans les motifs de M. Leslie : quand M. Roy sera à la barre, si on ne doit pas l'examiner, on pourra y objecter alors.

M. Cuvillier dit qu'il faut fermer les yeux à la lumière pour ne pas voir qu'il s'agit d'impliquer les magistrats ; est-il juste de les faire venir dans leur propre cause ?—L'honorable membre devrait nous dire ce qu'il entend faire prouver à ces témoins. Quant à l'enquête, il s'en réjouit, car il est persuadé qu'elle tournera autrement qu'on veut la faire tourner. Il espère qu'il y aura des personnes dans cette chambre de punies sévèrement ; il croit que c'est sur ceux qui ont excité le peuple que tombera le châtiment. Il voit bien l'utilité d'appeler les messieurs Delisles, mais il ne voit pas quelle utilité il y a de faire venir M. Roy et M. Viger.

M. Stuart dit qu'en entrant dans cette chambre il est tout à fait surpris de trouver une motion devant la chair qui tend à faire descendre quatre à cinq personnes de Montréal. Que pensera-t-on à Québec d'une pareille motion sans notice ; ici on ne connaît rien de toutes ces querelles. Il en est d'autant plus surpris, lui, que quand il rentre il ne s'attend qu'à trouver les ordres du jour. Pourquoi demander M. Viger, on dirait que c'est un témoin banal ; pourquoi plutôt lui qu'un autre ? Il ne voit pas quel droit a l'honorable membre pour le quartier Est de Montréal, de faire venir tels ou tels individus sans nous dire pourquoi. Comme cette question est des plus importantes, il ne désire autre chose qu'un vote afin qu'on sache ce qu'on a à faire, car beaucoup de membres ne savent pas ce dont il s'agit. Pourquoi veut on nous amener cette demi douzaine de témoins ?

M. Leslie dit qu'il avait donné notice, et quant aux objections qu'on fait aux témoins qu'il demande, il croit qu'il suffit de dire qu'il ne demande que ceux desquels il espère retirer des informations.

M. Stuart dit que par respect pour la chambre l'honorable membre aurait dû donner une notice de vingt-quatre heures. On ne peut prendre pour une notice ce

que l'honorable membre a dit qu'il ferait une motion, car il ne fixe point de jour.

M. Leslie dit qu'il ne croit pas avoir manqué de respect à cette chambre.

M. Vanfelson se leva et dit que M. Leslie avait donné une notice, mais que l'honorable membre pour la Haute-Ville n'était pas présent lorsqu'il l'a fait en faisant sa 1ère motion "que la chambre se forme en comité général." Cette motion n'est que la suite de la première. L'hon. membre est surpris que cinq à six témoins seulement aient été demandés—quant à lui, il croit qu'il serait bien difficile de faire descendre tous les témoins. Il serait très incommode d'avoir un grand nombre d'individus obligés d'attendre ici vingt à trente jours, temps qu'il est très probable que cette enquête durera. Il lui paraît qu'on n'a pas le droit de demander à l'honorable membre pour le quartier Est de Montréal ce qu'il prétend leur demander, car in ne doit pas être supposé avoir eu aucune conversation précédente avec eux. Quand ces témoins auront été examinés, alors l'honorable membre (M. Leslie), s'il n'est pas satisfait, pourra en faire descendre d'autres. Il croit du devoir de tous les membres, particulièrement ceux qui ne connaissent rien de cette affaire, d'en prendre connaissance ; tous les membres de cette chambre devaient aider à l'honorable membre à jeter toutes les lumières possibles sur une affaire de cette importance. Quant à lui, il entre dans cette affaire avec une conscience pure, vu qu'il n'a pas encore donné d'opinion comme avocat sur cette question.

M. Duval dit qu'il ne croyait pas nécessaire que tous les membres fissent ici leur profession de foi et venir nous dire qu'on est impartial, le public pourrait croire qu'il y a quelque chose là-dessous. Quant à lui, il ne dira pas qu'il a une conscience claire, &c., mais il dira qu'il ne croit pas qu'il est bon de dire des injures et de dire qu'un tel témoin est un témoin banal ; on pourrait nous faire les mêmes reproches qu'on fait à un juge de notre temps si on salue les témoins comme cela. L'honorable membre pour le quartier Est n'étant pas avocat ici, il ne doit pas faire de choix ; il a commencé par ces témoins, parce qu'il faut commencer par quelqu'un ; scit-on si M. Roy est inculpe. Si la requête présentée à cette chambre tendait à inculper M. Roy, à la bonheur, mais il n'en est pas fait mention ; et en outre lorsque les témoins seront devant nous, s'ils sont intéressés, il sera très facile de les renvoyer.

M. Peck dit que d'après les connaissances qu'il avait sur cette affaire, il ne croit pas que M. Roy soit un témoin propre à être entendu. Quant à lui il ne dérive ses connaissances que des gazettes du tems.

M. Duval dit, guidé par les gazettes, c'est la première fois qu'il a entendu une telle chose.

M. Peck dit, qu'il croyait qu'on ne devrait pas examiner des témoins intéressés, et en outre que si l'on doit examiner un magistrat, il croit qu'il faut aussi en examiner d'autres. Il n'a pas d'objection à ce qu'on examine les autres témoins.

M. Lafontaine dit qu'il n'entendait pas parler sur cette question, mais qu'il ne pouvait s'empêcher de demander à l'hon. membre pour le comté de St. Jean où il avait prêté que M. Roy était un témoin intéressé ?

M. Morin dit que c'était dans les gazettes.

M. Bourdages dit que quant à lui, demeurant en campagne, toutes les informations qu'il a pu avoir sur cette affaire, sont dans les papiers publics, néanmoins il croit de l'intérêt du pays de faire une enquête stricte. Il ne voit pas quelle objection on puisse avoir à l'examen de M. Roy, au moins, il ne croit pas à une raison à donner est de dire qu'il est impliqué, vu que nous pourrions lui demander lorsqu'il paraîtra devant nous. Il croit quant à lui, que l'objection qu'on a à entendre M. Roy est un signe qu'il peut nous donner beaucoup de lumières sur cette affaire. L'hon. membre pour le comté de Laprairie a dit qu'il était content de cette enquête, vu qu'elle servirait à justifier la conduite des magistrats, quant à lui (M. Bourdages) il ne désire trouver aucun coupable, mais il est du devoir de cette chambre de satisfaire l'impudence du public. Il n'aime pas, quant à lui, l'épithète qu'on donne à M. Viger de témoin banal, il croit qu'il est très méseant de qualifier un individu de banal. Personne n'objecte à ce que l'hon. membre pour Laprairie fasse entendre ses témoins, aussi ne devait-il pas objecter à ce que l'hon. membre pour le quartier Est fasse entendre les siens. Malheur sur qui tombera le crime *fi est justitia*, peut importe que se soit Pierre ou Jacques, c'est l'intérêt de la province dont il s'agit. Si l'hon. membre est si sûr de l'innocence du parti, il doit avoir hâte de la montrer. Il faut agir avec sang froid et sans préventions.

M. Stuart dit, que sa plainte était que sur une question d'une aussi grande importance il aurait été à propos de donner une notice d'au moins vingt-quatre heures. M. l'Orateur Papineau observa que l'hon. membre pour la Haute-ville avait déjà parlé une fois sur cette question ; sur quoi M. Stuart dit qu'il allait proposer une motion, et en conséquence, il fit motion d'ajourner cette question jusqu'au lendemain, personne ne secondant cette motion elle ne fut pas mise devant la chambre.

La motion de M. Leslie passa alors.

QUEBEC :

JEUDI, 6 DECEMBRE 1832.

La poste d'aujourd'hui nous a apporté des gazettes de Philadelphie du 27 de ce mois, qui contiennent des nouvelles de Liverpool du 21 octobre.

La nouvelle de la prise de la flotte de don Miguel vient en droiture de Cadix à New-York en date du 23 octobre. Elle mérite confirmation.

Au 17 Octobre la ville de Mexique paraissait prêt de tomber entre les mains du général Santa Anna, qui s'est revolté depuis près d'un an contre le gouvernement de la république.

Le 19 de Novembre le coléra avait presque disparu à la Nouvelle Orléans.

Le siège maintenant deux conventions des Etats de la Caroline du Sud et de la Georgie, avec le dessein déclaré de résister à l'exécution des lois des Etats Unis, qui imposent des droits sur les importations des pays étrangers pour la protection des manufactures et production américaines.

Le Congrès des Etats Unis s'est assemblé le 3 de ce mois.

[Suivent les traductions des dernières nouvelles.]

Par l'arrivée du vaisseau le Charles Carroll à Philadelphie, les éditeurs du Commercial Advertiser ont reçu des papiers de Londres du 19 octobre, et de Liverpool du 20 ; et par l'Ajax, capitaine Hierm, des nouvelles de Londres du 21 et de Liverpool le 22 octobre.

Le brick Montevideo, capitaine Farren, est arrivé ce matin de Cadix, d'où il fit voile le 23 octobre. Capitaine Farren rapporte que le matin qu'il laissa Cadix un brick espagnole est arrivé de Vigo, le capitaine duquel dit qu'à fin de maintenir la neutralité de leurs ports, les autorités de Vigo avaient cru nécessaire que la flotte laissa le port ou fut demantelée. L'amiral prit le premier parti et mit à la mer pendant la nuit, mais vint en contact avec la flotte de Don Pedro, conduite par l'Amiral Sartorius, qui était alors en dehors du port. Il s'en suivit un combat dans lequel Sartorius demeura vainqueur, ses deux escadrons furent vus faisant voile vers Oporto en compagnie.

L'escadre de Don Miguel consistait du Don-Juan VI, de 80 canons, et 778 hommes; la frégate Princesse Royale, de 50 canons, et 480 hommes; la corvette la Cybèle, de 26 canons, et 234 hommes; l'Isabelle, de 24 canons, et 199 hommes; le brick Iago, de 20 canons, et 151 hommes; l'Audacieux, de 18 canons, et 144 hommes. Totaux 278 canons et 1,996 hommes.

Tout était tranquille à Cadix. La reine régente avait issu un décret d'amnistie envers les personnes engagées dans une conspiration pendant la maladie du roi: on y exemptait néanmoins 15 personnes. La santé du roi Ferdinand devenait meilleure.

Le 10 l'armée de Don Miguel retraits jusqu'à Panafid, à une distance de cinq lieues d'Oporto.

IRLANDE.

Plus de 1,200 attachements sont sortis aujourd'hui (octobre 15) de la cour de Chancellerie contre des personnes en arrière pour des dîmes, qui sont maintenant la propriété de la couronne, et on assure que le dessin de la couronne est de les faire payer à tout événement. A cet effet il y a eu des troupes d'envoyées aux différents endroits où la loi va être mise à exécution, et où l'on craint de la résistance, ce qui rend compte de l'annonce dans notre Contemporain du matin, le Register, que des troupes vont être mises en mouvement aujourd'hui. Il parle comme suit: "mouvements militaires—marche de cavalerie, infanterie et d'artillerie par Carlow!!—on marche de la garnison hier au matin deux troupes de 4me. de lanciers par Carlow, et trois compagnies des gardes, deux par Carlow, une par Leighlin Bridge; une demi troupe d'artillerie par Carlow—Col. Forbes commande les gardes, et le capitaine Wicks les lanciers.—(Dublin Evening Mail.)

AMERIQUE DU SUD.

Les nouvelles de Bogota sont tout à fait rassurantes: le rapport du général Obando, commandant les forces de la Nouvelle-Grenade sur les frontières du sud, au ministre de la guerre, met hors de doute la défection des troupes du général Flores; elles se sont dispersées sans coup férir.

Le général Santander était arrivé à Bogota le 4 octobre, accompagné d'un neveu de l'empereur, fils de Lucien Bonaparte. Le général Santander est animé des sentiments les plus nobles; sa devise est: Impartialité, Union, Liberté, tout pour le peuple! Puissent ses efforts être couronnés de succès! Puisse la Colombie être heureuse et libre!

D'après les dernières nouvelles de la ville de Mexico, le général Santa-Anna était arrivé à une lieue de la capitale avec une armée de 8,000 hommes.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU HAUT-CANADA.—Il y a maintenant devant ce corps des requêtes:

Pour avoir un Canal navigable entre le haut de la baie de Quenti et le lac Ontario.

Pour ouvrir un Canal navigable au Long-Sault dans le fleuve St-Laurent.

Pour améliorer la Navigation entre les lacs des Chats et la Chaudière, sur la rivière des Outaouais.

Des Bills, pour incorporer l'Evêque et le Clergé Catholique du Haut-Canada.

Pour faire nommer par le Gouverneur des Commissaires pour traiter avec le Bas-Canada.

Pour abroger la loi qui accorde une indemnité aux membres de la chambre d'assemblée.

Pour amender la Charte du Collège à York, de manière à y admettre sur le même pied ceux de toutes les croyances religieuses.

Il a été voté une adresse pour avoir un Etat des exportations du Haut-Canada qui ont passé par le Bas-Canada depuis deux ans.

Voici l'état que donne M. BURWELL, membre de la chambre du Haut-Canada, de la proportion d'écoliers qui assistent aux écoles dans les différents pays y mentionnés:

Etat de New-York, le quart de toute la population; la Nouvelle-Angleterre, un cinquième; la Prusse et la Suisse, un septième; la Bavière, un huitième; l'Ecosse, un neuvième; les Pays-Bas, un dixième; l'Autriche, un quatorzième; la France, un dix-septième; l'Irlande et le Portugal, un dix-huitième; le Haut-Canada, un vingt-quatrième; le Bas-Canada, un trentième; la Pologne, un soixante-et-dix-huitième; la Russie, 1 sur 954. Ce monsieur vient d'introduire un bill d'école pour le Haut-Canada semblable à celui de l'état de New-York et d'Ecosse.

Etat du Poll aux Trois-Rivières à 3 heures mardi.

Le docteur Kimbert, 167
M. DeNiverville, 141

26

Le poll a été ajourné à Mercredi.

On pensait que l'élection finirait hier au matin. Il est dit que M. Kimbert avait encore 40 voix en réserve.

M. l'Éditeur.—Il se trouve dans la loi qui règle les arbrages une lacune, dont j'ai été la victime: c'est le défaut de pénalité contre les magistrats ou autres, qui se refusent à tenir des assemblées pour accorder des licences, conformément à la loi. J'ai tenu assemblée depuis quelques années, excepté cette année, que je n'ai pu obtenir du magistrat de tenir cette assemblée, quoique rien dans ma conduite ne l'autorise à en agir de la sorte, et que je me fusse qualifié. Je signale ce fait, afin qu'il vienne à la connaissance de la législature, au cas qu'elle s'occupe de la loi des arbrages.

L. M.

St. François, (Riv. du Sud,) 3 déc. 1852.

Nouvelles Maritimes.

Le capitaine Boucher qui est arrivé hier l'après-midi, rapporte qu'un brick qui était sur les chaînes de roches au bout de l'île aux Coudres est dans une situation périlleuse; ce vaisseau devient sèche à marée basse et on pourrait le décharger, si le vent souffle du N. E. il sera infailliblement détruit. Il y a un gros vaisseau à Laprarrie sur la partie nord de l'île aux Coudres. Ce vaisseau est en sûreté à l'autre bout de cette île près du ruisseau Rouge, et il a aussi un brick en sûreté. Il y a aussi une grosse goélette aux Eboulements sur une pointe de terre, elle pourra demeurer en sûreté parmi les battures si le vent ne souffle pas violemment de l'est.

Un brick supposé l'Isa, est à St. François, à l'île d'Orléans. (Mercure.)

P. S.—Nous venons d'apprendre d'un pilote arrivé aujourd'hui d'en bas, que le Jas. Laughton et le Mountaineer, sont hors de danger.

DECEDES.

A Nicolet, le 20 novembre, après une longue maladie qu'il a supportée avec la résignation d'un vrai chrétien, le capitaine Jean Baptiste Poinde Courval, écuyer, âgé de 62 ans; dans la dernière guerre avec les Etats-Unis il servit dans la milice incorporée. Il emporte avec lui les regrets d'une épouse chérie et d'un nombreux cercle d'amis.

Le 26, à St. Antoine Rivière Chambly, madame Marguerite Julien, âgée de 62 ans, veuve de feu George Blumhart, écuyer, de cette ville.

AVIS.—Toutes les personnes endettées à la succession de feu Daniel Sutherland, ci-devant député maître de poste général de l'Amérique du Nord Britannique, sont requises de payer le montant de leurs dettes respectives aux soussignés exécuteurs et exécuteur de la dernière volonté et testament du défunt, et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession auront la bonté de les présenter, dûment attestées, aussitôt que faire se pourra.

MARGARET SUTHERLAND,
T. A. STAYNER.

Québec, 4 décembre 1852.

LES demoiselles BRONNE coiffeuses et courtisères demeurant dernièrement avec madame Lerose de Paris, ont l'honneur d'informer les dames de Québec et le public en général qu'elles sont arrivées de Londres avec les dernières modes, et par brevet de Sa Majesté Adélaïde, faiseuses de chapeaux et de manteaux, tels que St. Juste et la porte. Les dames de Québec qui les honorent de leur pratique peuvent être satisfaites qu'elles feront tous leurs efforts pour les satisfaire. N° 12, Garden Street, près de la cathédrale anglaise.

Québec, 4 décembre 1852.

HUITRES.—A vendre par les soussignés, deux cents quarts de belles et grandes huîtres de la baie de Winda, arrivés le 28 novembre.—Prix 15c. le quart.

Québec, 4 décembre 1852.

F. BUTEAU & Cie.

MESSIEURS HARKER & HUGHES, architectes, arpenteurs, &c. informent leurs amis et le public qu'ils ont transporté leur office de la rue du Palais au n° 7, rue St. Joseph.

Québec, 26 novembre 1852.

A VENDRE la maison située en la Haute-Ville de Québec, rue Nouvelle des Casernes, n° 5, près du Cimetière des Picotés, avec un emplacement faisant face à la dite maison sur la rue St. Flavien, de 21 pieds de front sur 55 de profondeur, appartenant aux héritiers de feu dame Michel Parant, le tout à un prix modéré.

S'adresser sur les lieux.

Québec, 4 décembre 1852.

A LOUER au 1er mai prochain cette grande maison très commode avec un beau magasin, cour et hangars, situés au faubourg St. Jean, rue St. Jean, n° 45.

S'adresser à THOMAS LE VALLEE, St. Roch.

Québec, 4 décembre 1852.

CONTRAT POUR TRANSPORTER LA MALLE DE SA MAJESTÉ ENTRE QUÉBEC ET MONTRÉAL.

Le Député Maître de Poste Général recevra des offres jusqu'à MIDI de SAMEDI le 5me. jour de JANVIER prochain, pour transporter la Malle Publique entre Québec et Montréal pour cinq années, commençant le 6 avril 1853.

On peut avoir des notices imprimées contenant les stipulations qu'on désire mettre dans le contrat en question, du Maître de Poste de Montréal, des Trois-Rivières et de ce Bureau.

Bureau Général de Poste, Québec, 28 nov. 1852.

AVIS.

CEUX qui ont des réclamations contre la Succession de feu Sr. Guillaume Boutillier, en son vivant, Clerc au Bureau du Secrétaire Provincial, ou qui sont endettés envers la dite succession, sont priés, les uns de transmettre leurs comptes dûment attestés, et les autres de payer sans délai, soit à Thomas Boutillier, Ecr., médécins, à St. Hyacinthe d'Yamaska, soit au Notaire soussigné, en la Haute-Ville de Québec, rue St. Joseph, No. 14.

26 Nov. 1852. CHS. M. DEFOY, Notaire.

AVIS PUBLIC.—Les soussignés donneront un prix raisonnable à tous ceux qui désireront contracter pour leur fournir du bois de corde, érablé et mérisier de trois pieds d'une pointe à l'autre mesure française, et ils revont des avances d'argent en passant le contrat, et avant d'être en possession. Ils offrent à vendre les articles suivantes en gros et en détail:

70 tonnes de rum
12 do melasse
Vin Madère, Ténériffe, Cherry, d'Oporto supérieur,
Sucre blanc, cassonade brillante
40 caisses de thé, café, chocolats, meilleure qualité
Quelques boîtes marchandises, drap, flanelle, couvertes, une belle coton pour les étoffes
150 draps mous, maquereaux, harengs, saumons,
Quelques barriques et quarts d'huile, savon, chandelle
3 boucarts tabac en feuilles et torquettes &c.

Les prix seront bien modérés pour tous ceux qui seront en état de leur fournir du bois tel que sous-mentionné ou crédit approuvé pour 3 mois.

JOS. PACAUD & fils.
Trois-Rivières, 10 novembre 1852.

AVIS.—Les soussignés ayant été conjointement autorisés par M. Thos. Saunders de Dublin, (frère et légataire universel de feu JAMES SAUNDERS, en son vivant, négociant de Québec), pour régler les affaires de la succession du dit James Saunders, prient toutes les personnes qui ont des réclamations contre la succession de le présenter sans délai, dûment authentiquées, au domicile du défunt, no. 16, rue Duade, et ceux qui y doivent sont requis de payer incessamment aux soussignés, qui fourniront conjointement des quittances pour les dettes, en conformité à l'autorité donnée à cet effet par le dit Thos. Saunders, et dont on pourra produire communication des soussignés en s'adressant au domicile susdit.

WALTER PLUNKET,
THOS. W. DE JONCOURT, procureurs.

Québec, 22 sept. 1852.

AVIS est par le présent donné que les affaires civiles devant gérées sous le nom de Ross McNaught, et cie, devant à partir de ce jour-là continuer par les soussignés sous le nom de Holme, McNaught et cie.

JOHN McNAUGHT, } par leur procureur
DAVID HOLME, } Dun. McNaught.
G. MUNRO ROSS, }
DUNCAN McNAUGHT, }

Québec, 1er août 1852.

SITUATION DEMANDEE.

UNE demoiselle bien née qui a eu la conduite d'un magasin de détail depuis plusieurs années et dont les talents sont universellement reconnus, désirerait se placer dans un magasin ou chez une marchande de modes où elle se fait forte de se rendre très utile. Ses conditions sont faciles. Une lettre adressée X, et livrée en l'étude de LOUIS PANET, écuyer, notaire, n° 10 rue Duade, recevra toute l'attention possible.

Québec, 22 novembre 1852.

PERDUE OU ENLEVÉE.

UNE lettre adressée à Park & Bruce, Québec, renfermant leur bon sur T. A. BEGLEY, de Montréal, tirée à trois mois après sa date du 24 septembre 1852, pour le montant de \$500. La dite lettre a été placée à bord du steam-bout John Bull, le 2 courant, et n'a pas été reçue à Québec. Son paiement ayant été prévenu, on ne peut pas se prévaloir du montant, et il ne peut être utile qu'aux propriétaires. La personne qui le remettra à M. Begley, à Montréal, ou aux soussignés, sera libéralement récompensée.

PARK & BRUCE,
Quai de Hunt.

11 octobre, 1852.

SUCCESSION DE l'Honorable Juge Taschereau.—Tous ceux des créanciers de cette succession qui n'ont pas encore fourni leurs réclamations, sont respectueusement priés de vouloir bien les transmettre sans délai au Soussigné, afin qu'il soit procédé à terminer les affaires de la dite succession sans plus de retardement.

Québec, 20 septembre, 1852. LOUIS PANET, Notaire.

LES soussigné, exécuteur testamentaire de feu THOMAS LEE, écuyer, notaire public, prie ceux envers qui la succession est endettée de lui transmettre le montant de leurs réclamations et ceux qui lui doivent de payer sans délai.

THOS. C. LEE.
Québec, 17 septembre 1852.

MAISON DE CORRECTION.

AVIS est donné aux constructeurs de bâtiments et autres, qu'il trouveront constamment à vendre en lots à la commodité des acheteurs, une quantité de la meilleure grappe bien goudronnée.—Aussi, plusieurs cents de poches de deux minots chaque, de différents prix. S'adresser au soussigné.

Par ordre du commissaire,
P. W. KELLY, surintendant.

N. B.—On paye un bon prix pour des vieilles manœuvres.

Québec, 27 septembre 1852.

ATTENTION!

LES soussigné procureur fondé de Dame Adélaïde Méthote, veuve de feu Pierre Charest, écuyer, en son vivant, Seigneur des Grondines, Ste. Anne, &c. tant en son nom comme ayant été commune, en tous biens, même les acquets et propres, avec le dit feu sieur Charest, qu'en sa qualité de tutrice à l'égard mineure de leurs mariages, donne avis qu'il est seul autorisé à recevoir ce qui était dû au dit Pierre Charest, à sa mort, et se trouve maintenant payable à sa veuve, d'après les clauses de son contrat de mariage. Il prévient aussi ceux auxquels le dit Pierre Charest a passé des actes de donation, vente, obligations, &c., au préjudice des droits acquis à la dite Adélaïde Méthote par son contrat de mariage, et desquels l'on se propose de poursuivre la nullité, qu'ils aient à venir trouver le soussigné, s'ils désirent éviter des poursuites, que la dite Dame Veuve Charest est avertie de commencer contre eux.

FELIX MERCURE.
Montréal, 9 août 1852.

CEREMONIES DU CULTE.

A VENDRE par les soussignés le PETIT MANUEL DES CEREMONIES ROMAINES, Prix—Relié en mouton 56 pd; en veau 7s.

On peut se procurer l'ouvrage ci-dessus chez MM. E. R. FABRE & Cie. Montréal; MM. NELSON & Cowan, Québec; et aux Trois-Rivières, chez M. G. STONKS.

25 octobre 1852. FRECHETTE & Cie.

A VENDRE par les soussignés, se débarquant du brick SISTERS, venant de Londres:—

Vin de Ténériffe, L. P. et cargo, qualité supérieure, marque de l'Ange, en pipes, tonnes, et quarts

Vin de Consiance, 10 quarts de qualité très supérieure

Madère du Cape, 10 pipes

Vin rouge d'Espagne et de Sicile.

Dans les hangars
L. P. et cargo Ténériffe, marque de l'Ange, importé l'année

Eau-de-vie de Cognac en pipes et tonnes dernière

Rum de la Jamaïque, cassonade, mélasse et shroub

Vinagre de vin blanc, quelques boîtes de cirons

Cordage, pierre bleue, goudron de Stockholm et de charbon

Cables de fer et ancrés, grossiers assortis

Charbon de terre de Newcastle.

24 juillet 1852. WILLIAM PRICE & Cie.

Province du Bas-Canada, Bureau du Protonotaire de la Cour

du Banc du Roi de Sa Majesté, à Québec, le 15 Octobre 1852.

No. 2. Esparie.—HENRY ATKINSON, Ecuyer, de Québec, Péitionnaire.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, pour ce District, un Acte fait et exécuté devant

Errol B. Lindsay, et son confrère, Notaires, à Québec, le second d'Avril 1852, étant une vente par l'Honorable PHILIPPE PANET, de Québec, un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour ce district, et LUCE CASGRAIN, épouse du dit honorable Philippe Panet, et par lui dûment autorisée, aux fins du

dit Acte, pour le dit nommé HENRY ATKINSON, d'un lot de terre situé en la haute Ville de cette Cité, à l'Angle formé

par les extrémités des rues d'Anteuil et Sainte Anne, contenant cent pieds mesure Anglaise, sur le front de la rue d'Anteuil sur

quatre-vingt-cinq pieds, aussi mesure Anglaise, de profondeur borné en devant par la rue d'Anteuil, et en profondeur à l'est par une ruelle qui doit être en usage en commun par l'acquéreur

et le vendeur et leurs représentants, aux termes et conditions exprimés dans le dit Acte de vente; d'un côté au nord par la dite rue Ste. Anne, et de l'autre côté au sud par la propriété du

vendeur, tel que le tout est sans réserve, duquel lot de terre le dit Henry Atkinson a été en possession depuis la date du dit

Acte de vente, et le dit honorable Philippe Panet, et la dite Luce Casgrain, avant la date de la dite vente.

Et toutes personnes qui ont ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sur aucun titre ou par aucun moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre immédiatement avant ou au

tems de l'acquisition d'icelui par le dit Henry Atkinson, sont par le présent avertis qu'ils feraient application à la dite Cour, le

DIX-NEUFIÈME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent

requis de signifier par écrit leurs oppositions, et de les fier au Bureau du Protonotaire de la dite Cour huit jours au moins

avant ce jour, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcées du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. AUX CONTRACTEURS.

LES Soussignés, Syndics du nouveau marché dans la rue St. Paul, donnent avis qu'ils sont prêts à recevoir des propositions pour l'érection d'une Halle de Marché, au centre du dit marché, à l'endroit marqué sur le terrain.

La dite Halle de Marché devant être de trente-neuf pieds de large sur telle longueur que les Syndics détermineront lorsque les propositions auront été ouvertes, et les propositions devront être

faites à tant par vingt pieds de longueur. Le bâtiment devra avoir deux étages au haut, le premier de pierre du Cap ou de Beaufort, et le second de bois et couvert en bois et bardeaux.

Tout l'ouvrage en bois tant en dehors qu'en dedans devra être bien peinturé de trois couches de peinture.

L'étage d'en bas aura six pieds pleins du plancher de bas au plancher de haut, et sera baissé deux pieds six pouces au dessous

du niveau du marché, et divisé dans toute sa longueur par deux murs intérieurs de pierre, chacune à douze pieds de distance du

dehors des murs de front et de profondeur du bâtiment, laissant au milieu un espace de onze pieds, qui sera subdivisé par une

cloison de planche au milieu dans toute la longueur du bâtiment, et subdivisé de nouveau par d'autres cloisons de planche à tous

les dix pieds, laissant une cave par chaque étal de boucher, avec un escalier pour y descendre. Les dix divisions extérieures du

bâtiment seront aussi subdivisées par des cloisons de p. nette à tous les dix pieds sur la longueur, pour les états des revendeurs

(Hucksters) le poisson, les légumes, &c. chacun ayant une porte et une fenêtre ouvrant du marché. Les planchers de l'étage

d'en bas seront de madriers de pin de trois pouces sur des lambourdes de cèdre.

Le second étage sera divisé en deux rangs d'états de bouchers, adessus des états des revendeurs (Hucksters) au premier étage,

de douze pieds de profondeur, et chaque état aura dix pieds de large, laissant un passage ouvert au milieu, avec un grand état

avec guichets, et une rampe d'escalier à chaque bout, avec des verres semicirculaires à chaque porte; les états des bouchers devant

avoir treize pieds de haut chacun, avec une porte et un verre adessus en dehors du bâtiment, pour débarquer leurs voitures,

et être sous les autres rapports de la même manière que les états du marché de la Haute-Ville. Le passage au milieu devra avoir

vingt pieds de haut, avec plafond semicirculaire lutté et plâtré, et vitrage de chaque côté à chaque dix pieds alternativement.

On pourra voir un plan du bâtiment et obtenir des renseignements ultérieurs, en s'adressant à M. Augustin Gauthier, à St. Roch, où à M. Hucker, architecte, rue des Pauvres.

Les propositions devront être accompagnées des noms de deux cautionnaires solvables. Les Constructeurs auront à fournir

avec de bonnes serrures à toutes les portes grandes et petites, et le bâtiment devra être achevé au 1er jour de servir sous tous les

rapports. Le second étage du bâtiment devra être fini et livré le ou avant le premier de mai prochain, et l'étage d'en bas le ou

avant le premier juin prochain. Le tout sous la surveillance et direction d'une personne nommée par les syndics, et livrable, sujet à inspection à dire d'Experts. Les propositions seront ouvertes le 11e jour de décembre prochain à midi.

Signé, HENDERSON,
JOHN MENX,
AUGUSTIN GAUTHIER,
B. LACIANCE.

Québec, 9 nov. 1852.

AUX CONSTRUCTEURS DES BATIMENS. DES PROPOSITIONS seront reçues pour construire

trois BARGES pour des bateaux à vapeur, du port de 75 à 100 tonneaux chacune, livrables à l'ouverture de la navigation de 1853. Pour plus amples informations s'adresser au no. 5, rue St. Pierre, Basse-Ville—Québec, 5 nov. 1852.

MAISON DE PENSION.—Par Mme WINTER, au n° 2, rue St. Joseph, ci-devant occupé par feu T. Lee, écuyer, M. P. P.—Québec, 1er décembre 1852.

M. PONCY en faisant ses remerciements de l'encouragement qu'il a eu informé respectueusement ses amis et le public en général, qu'il continue à tenir MAISON DE PENSION dans la maison qu'il a occupé ci-devant à la Basse-Ville, où, par des prix modérés, et une attention stricte à leur commodité et satisfaction, il espère mériter la continuation de la faveur, dont le public a bien voulu lui faire part jusqu'à présent.—Québec, 1er décembre 1852.

JOSEPH PRIOR, marchand-tailleur, informe respectueusement ses amis et le public, qu'il vient de recevoir par l'Ontario venant de Londres, un assortiment général de marchandises propres à son commerce qu'il fera d'après les modes les plus récentes envoyées par M. Sully et M. Willis. Il offre en vente un excellent assortiment de chapeaux d'hommes et de femmes, fabriqués au West-End de Londres.

N. B.—J'attends incessamment recevoir par le Richard Watson de Londres, un assortiment étendu de draps d'hiver, et autres articles.

Vis-à-vis le Presbytère, }
JOHN MENX, }
Québec, 9 novembre 1852. }

ROBERT CAIRNS, marchand tailleur, annonce respectueusement à ses amis et au public, qu'il vient de recevoir par l'Ontario, venant de Londres, un assortiment choisi de draps, casimirs, vestes, etc., propres à la saison.

N. B.—20, rue Lamontagne, 17 oct.

JOHN KELLY, tailleur, informe respectueusement ses amis et le public, qu'il vient d'ouvrir boutique au No. 15, rue Saint-Joseph, la porte voisine à celle de Mte Defoy, notaire, qu'il gardera un assortiment générale d'articles, qu'il est assuré mériter l'approbation de ses chalandes.

J. K. peut assurer ceux qui voudront bien l'encourager, que leurs ordres seront exécutés avec attention et promptitude.

N. B.—Des habillements militaires et navales et des habillements pour les dames qui vont à cheval, fait d'après le meilleur goût.—Québec, 22 sept. 1852.

ECKERT & WHITE, ayant pris un bail de la BRASSERIE DE BEAUFORT, informent le public qu'on pourra se procurer en tout temps à leurs magasins n° 7 Canotière, pied de la côte de la Canotière, la meilleure Ale et Bieres de Table, ainsi que du Pale Ale pour les familles, en quarts et à la douzaine.

Québec, 29 octobre 1852.

N. B. Des ordres laissés chez MM. Jas. Gibb & Cie. rue St. Pierre, Basse-Ville, seront exécutés.

M. ANT. PLAMONDON, peintre, élève de Paris, à l'honneur d'annoncer, que comme il entreprend le travail immense du Tableau de la Transfiguration de Notre S. G. J. C., (d'après les dessins du divin Raphaël), il prévient les personnes qui lui font l'honneur de visiter son atelier indifféremment tous les jours de la semaine, de bien vouloir remettre leurs visites aux JOURS SEULEMENT de chaque semaine.

Les étrangers et ceux qui ont des tableaux ou portraits à lui proposer pourront entrer indifféremment quand le temps leur permettra. Le peintre prévient que le tableau de la Transfiguration ne sera visible que quand il sera complètement terminé.

15 octobre 1852.

JONES, MURRAY & Cie. ont à vendre quelques centaines de minots de SEL, meilleur qualité, pour saler.—24 oct. 1852.

THOS. CURRY, quai de McCallum, offre en vente, 5 pipes et 5 barriques brandy, de la marque d'Ouatard, fait il y a trois ans.—22 octobre 1852.

W. M. PHILLIPS, Commercial Buildings, offre en vente: 400 quarts goudron et brai

Aussi, Brandy, poix et grains de lin. 8 octobre 1852.